

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU : 17 JUIN 2025
NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE : 27

DELIBERATION N°2025-57 : Délibération actualisant les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure au 1er janvier 2026

Date de convocation : Mardi 10 Juin 2025

Date de l'affichage : Vendredi 20 Juin 2025

Étaient présents : M. Henri POIRSON, M. François BROSSE, Mme Karine MAIRE, Mme Martine BRAYER, M. Philippe LETT, Mme Waïna CZMIL-CROCCO, Mme Pierrette BROSSE, Mme Anne-Marie DAVOUSE, Mme Cécile CONERARDY, Mme Véronique PELTIER, M. Lilian HOFF, M. Stéphane MARTIN, M. Nicolas BARISIEN, M. Michel DENIS, Mme Claudine MERTZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné procuration : M. Jacques SESMAT à M. Nicolas BARISIEN, Mme Mary-Line LEFEVRE à M. Henri POIRSON, M. Bernard DISSER à Mme Waïna CZMIL-CROCCO, M. Jean-Luc BOHN à M. Philippe LETT, Mme Estelle GRABAS à Mme Véronique PELTIER, M. Benoît-Joseph BIGEL à M. François BROSSE, M. Jonass FOURNIER à M. Stéphane MARTIN.

Était excusée : Mme Sandrine SIMON

Étaient absents : Mme Martine SIGAUD-LEBARBIER, M. Frédéric FAURE, Mme Cyrielle HASSLER, Mme Nadine WUYCIK

Secrétaire de séance : M. Philippe LETT

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 22

Rapporteur : Henri POIRSON

La loi de modernisation de l'économie promulguée le 04 août 2008 a modifié la réglementation en matière de taxe sur la publicité. La taxe sur l'affiche (TSA), la taxe sur les véhicules publicitaires et la taxe sur l'emplacement publicitaire (TSE) ont disparu pour laisser place à compter du 1er janvier 2009, à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), codifiée à l'article L.2333-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément aux dispositions législatives édictées à l'article L.454-58 du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS), les tarifs normaux et les tarifs maximaux sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac.

Pour 2026, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE s'élève à + 1,8% (source INSEE).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Vu la loi de Modernisation de l'Economie n°2008-1475 du 10 novembre 2008 et notamment son article L. 2333-6 ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2333-6 ;
 Vu le Code des Impositions sur les Biens et Services, et notamment ses articles L454-39 à L454-77 ;
 Vu la délibération n°2014-107 du Conseil Municipal du 27 juin 2014 relative à la taxe locale sur la publicité – dispositifs taxables et tarifs ;
 Vu l'actualisation des tarifs applicables en 2026 ;
 Considérant qu'en application de l'article L.454-58 du Code des Impositions sur les Biens et Services, les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés chaque année en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac ;
 Considérant qu'en application de l'article L. 454-59 du Code des Impositions sur les Biens et Services, l'augmentation annuelle d'un tarif normal de la taxe ne peut excéder 5 € par mètre carré d'un support ;
 Considérant que les dispositions précitées fixent une règle d'arrondi au dixième d'euro par mètre carré ;
 Considérant qu'en vertu des articles L.2333-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 454-64 du Code des Impositions sur les Biens et Services, la collectivité doit exonérer de TLPE les dispositifs publicitaires soumis à une redevance pour occupation du domaine public ;

GRILLE TARIFAIRE DE LA TLPE 2026

Sont exonérés :

- Enseignes inférieures ou égales à 7m²
- Dispositifs publicitaires installés sur le domaine public relevant de la convention d'occupation temporaire du domaine public de la Ville de Dieulouard pour l'exploitation d'emplacements destinés à l'affichage publicitaire et qui sont assujettis à une redevance d'occupation du domaine public.

Les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2026

| | |
|---|-----------------------------|
| Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de moins de 50 m ² | 18,90 €/m ² /an |
| Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de plus de 50 m ² | 37,80 €/m ² /an |
| Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques de moins de 50 m ² | 56,70 €/m ² /an |
| Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques de plus de 50 m ² | 113,30 €/m ² /an |
| Enseignes comprises entre 7 et 12 m ² | 18,90 €/m ² /an |
| Enseignes comprises entre 12 et 50 m ² inclus | 37,70 €/m ² /an |
| Enseignes de plus de 50 m ² | 75,60 €/m ² /an |

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la grille des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure en application de l'article L.454-58 du Code des Impositions sur les Biens et Services, telle que détaillée ci-avant ;
- D'exonérer les enseignes inférieures ou égales à 7m² inclus ainsi que les dispositifs publicitaires installés sur le domaine public relevant de la Convention d'occupation temporaire du domaine public de la Ville de Dieulouard pour l'exploitation d'emplacements destinés à l'affichage publicitaire et qui sont assujettis à une redevance d'occupation du domaine public, en application des articles L.2333-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 454-64 du Code des Impositions sur les Biens et Services,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes ou documents se rapportant à l'application desdits tarifs, au recouvrement et à la mise en œuvre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure objet de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,



Philippe LETT



Le Maire,



Henri POIRSON